

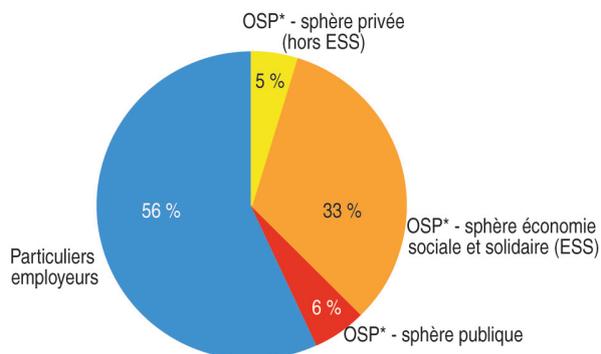
Les services à la personne en Midi-Pyrénées portés par l'assistance aux personnes âgées

En Midi-Pyrénées, les services à la personne emploient, en 2010, 91 000 salariés pour seulement 26 000 équivalents temps plein. Pourtant ces salariés cumulent les employeurs.

La loi « Borloo » du 26 juillet 2005 a induit l'émergence du secteur privé à but lucratif. Cependant, en 2010, les particuliers employeurs génèrent encore plus de la moitié des heures travaillées et les associations près du tiers. Dans la région, les organismes de services à la personne œuvrent principalement dans l'aide aux personnes âgées ou dépendantes, de manière plus marquée qu'au niveau national.

L'aide aux personnes âgées surreprésentée dans les organismes de services à la personne en Midi-Pyrénées

1 Répartition des heures travaillées selon le type d'employeur

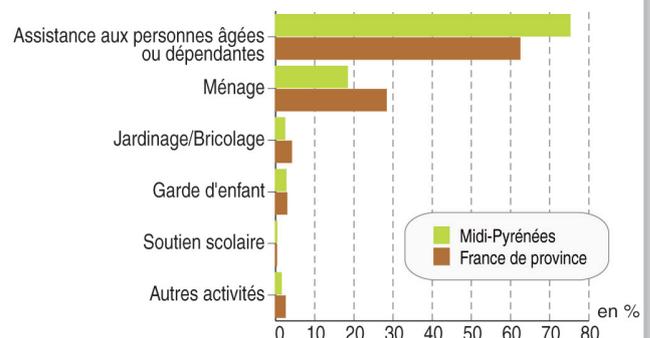


*Organismes de services à la personne

Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence ayant un poste au cours de la 3^e semaine de mars 2010.

Sources : Insee - DADS-GF, PEA (Particuliers employeurs anonymisés) - ANSP, Nova

2 Dans les organismes de services à la personne, répartition des heures travaillées selon le type d'activité en 2010



Champ : OSP employeurs au cours de l'année 2010, nombre d'heures prestataires

Sources : ANSP, Nova

Sophie Pauvers (Insee),
avec la collaboration d'Élodie Bonnet et Paule Audibert (Direccte)

Les pouvoirs publics mènent depuis les années 1990 une politique volontariste, par le biais de dispositifs sociaux et fiscaux incitatifs visant à promouvoir, étendre et professionnaliser les services à la personne. Le vieillissement de la population et l'évolution des modes de prise en charge des personnes entraînent des besoins importants en termes de services à la personne exercés au domicile de particuliers. L'action publique doit s'adapter désormais au contexte de crise économique et de maîtrise accrue des dépenses publiques.

De nombreux salariés mais un volume de travail faible

Durant l'année 2010, 91 100 actifs ont travaillé en tant que salariés des services à la personne en Midi-Pyrénées. Ce nombre ne comprend pas les assistantes maternelles n'intervenant pas à domicile (*champ de l'étude*), ni le personnel administratif des organismes, ni les bénévoles qui peuvent parfois être nombreux dans les associations, en particulier au sein des ADMR. Sur la semaine de référence (*définitions*), 60 500 salariés ont travaillé dans ces services, soit 5,8 % des effectifs salariés totaux en Midi-Pyrénées contre 5,1 % en province (régions métropolitaines hors Île-de-France). La région se place ainsi au 6^e rang pour la part des emplois dans les services à la personne.

Si le nombre de salariés concernés est conséquent, le volume de travail correspondant est en revanche plus faible. Les 91 100 salariés employés en 2010 n'ont travaillé que pour un volume de travail de 26 300 équivalents temps plein (ETP). Ils ne sont que 60 500 en poste lors de la semaine de référence mais représentent toutefois 24 300 ETP. Ainsi 30 600 salariés travaillent de manière très occasionnelle dans ce domaine. Les activités des services à la personne se caractérisent par des temps partiels très fréquents et très réduits : un salarié, en poste lors de cette semaine, ne travaille que 40 % d'un temps plein, dans la région comme au niveau national.

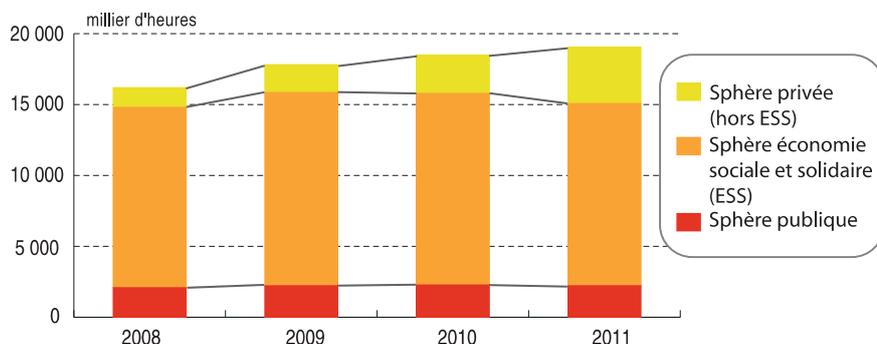
Une activité dominée par les particuliers employeurs

Parmi les 60 500 salariés des services à la personne en contrat lors de la semaine de référence, 47 200 travaillent pour au moins un particulier employeur. Parmi ces 47 200 salariés, 14 % sont également rémunérés par des organismes de services à la personne (OSP). Ces organismes emploient au total 20 000 salariés. Pour les salariés des services à la personne, six heures de travail sur dix sont réalisées auprès de particuliers employeurs (*figure 1*). Des changements importants sont venus favoriser l'émergence du sec-

teur privé hors économie sociale et solidaire (ESS) dans ce domaine d'activités : d'abord le plan dit « Borloo » du 26 juillet 2005 qui visait notamment à accélérer sa croissance par la mise en œuvre d'incitations sociales et fiscales ; puis à partir de 2009, la création du statut d'auto-entrepreneur visant à stimuler l'initiative personnelle et favoriser la dynamique d'entreprises et la création d'emplois. Ainsi, entre 2008 et 2011, le nombre d'organismes intervenant dans les services à la personne en Midi-Pyrénées a augmenté de 82 % pour atteindre 1 600 établissements. Cette croissance est portée principalement par la sphère privée hors ESS. On dénombre d'ailleurs 400 auto-entreprises en 2011 qui ne représentent toutefois que 0,5 % des heures travaillées dans les OSP. La sphère privée hors ESS génère ainsi trois fois plus d'heures rémunérées en 2011 qu'en 2008 mais son poids reste faible au sein des OSP. Au total, le nombre d'heures travaillées des OSP progresse de 11 % en trois ans. Entre 2008 et 2011, le volume d'heures rémunérées a progressé en Midi-Pyrénées de respectivement 2,1 % pour la sphère publique et de 0,4 % pour l'économie sociale et solidaire. Cette quasi-stabilité de l'ESS (*figure 3*) résulte en partie de la création d'une société d'économie mixte dans le Lot en 2010. Cette entreprise, dont le capital est détenu en grande majorité par le conseil général, a absorbé une vingtaine d'associations, dans un objectif de structuration de l'offre et de consolidation de ces structures considérées comme fragiles dans ce département. Sans ce phénomène, inédit en France, l'économie sociale et solidaire n'aurait pas connu de baisse de son volume d'heures travaillées dans la région entre 2010 et 2011. Au niveau national, le volume d'heures rémunérées par les particuliers employeurs baisse légèrement entre 2008 et 2011.

3 La sphère privée hors ESS fait augmenter le volume total d'heures travaillées

Évolution des heures travaillées en mode prestataire dans les organismes de services à la personne en Midi-Pyrénées



Champ : ensemble des établissements répertoriés dans Nova ayant renseigné au moins un état mensuel d'activité (EMA) ou le tableau statistique annuel (TSA) au cours de l'année.

Sources : ANSP, Nova - Traitements Dares

L'aide aux personnes âgées au cœur des services à la personne

Les services à la personne sont destinés à un public fragile tel que les

Définitions

Les services à la personne sont exercés de deux façons :

- Les salariés sont employés de **particuliers employeurs** :
 - l'offre directe met en relation un particulier employeur et un salarié. C'est le mode dominant.
 - le mode mandataire (ou offre directe avec intermédiation) est une forme d'intermédiation où le particulier employeur reste l'employeur de l'intervenant. Une structure assure les formalités administratives d'emploi. Ce mode est marginal en Midi-Pyrénées.
- Les salariés sont employés d'un **organisme de services à la personne (OSP)** : Un organisme intervient en fournissant une prestation de service avec ses moyens et son personnel propre (mode prestataire).

Les organismes des services à la personne sont ventilés en 3 sphères :

- **La sphère « économie sociale et solidaire (ESS) »** est définie selon la forme juridique adoptée, ainsi que l'exercice de certaines activités. Elle se compose principalement d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations. Dans les services à la personne, il s'agit presque exclusivement d'associations.
- **La sphère publique** se compose, selon la nomenclature de l'Agence nationale des services à la personne, de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM).
- **La sphère privée (hors ESS)** a été définie comme l'ensemble des organismes des services à la personne (OSP) n'appartenant pas aux deux catégories précédentes, au sein de laquelle on distingue dans l'étude les auto-entrepreneurs des autres entreprises.

Semaine de référence : l'essentiel des données fournies porte sur les salariés des services à la personne, hors assistantes maternelles, en poste la 3^e semaine de mars 2010, appelée semaine de référence. Le choix d'une période de référence d'une semaine s'explique par le fait que cette durée est suffisamment longue pour avoir une mesure robuste de l'emploi, tout en étant suffisamment courte pour une approche correcte de la multi-activité dans le secteur. Sont pris en compte l'ensemble des contrats des salariés ayant eu au moins un jour travaillé dans les services à la personne lors de cette semaine de référence.

Silver économie : cette filière regroupe toutes les entreprises agissant pour et/ou avec les personnes âgées. Elle concerne la création de services personnalisés et de technologies pour l'autonomie.

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse.

La typologie **urbain-rural** est basée sur la classification désormais utilisée par la Commission européenne. À partir de carreaux de 200 m de côté, on forme des mailles urbaines qui remplissent deux conditions : une densité de population d'au moins 300 habitants par km² et un minimum de 5 000 habitants. Les autres mailles sont considérées comme rurales. Un bassin de vie est dit rural quand la population classée dans les mailles urbaines représente moins de 50 % de la population totale du bassin de vie.

personnes âgées, les jeunes enfants ou les personnes handicapées ou à un public plus large tel que les couples biactifs pour des activités de confort (ménage, jardinage...).

En 2010, les trois quarts des heures rémunérées par les OSP de Midi-Pyrénées concernent l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, alors qu'en province cette activité ne représente que 62 % des heures travaillées (figure 2). En effet, en 2010, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent 10,5 % de la population de Midi-Pyrénées contre 9,5 % en province. Parmi l'ensemble des aides existantes, le recours à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui permet de financer une partie des services à la personne, est également plus forte dans la

région : elle concerne 17 % des personnes de 75 ans ou plus résidant à domicile, contre 12 % en province. La deuxième activité des OSP la plus répandue, après l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, est le ménage, avec 18 % des heures travaillées en Midi-Pyrénées (contre 28 % dans l'ensemble de la province).

En Haute-Garonne où la population est plus jeune au regard de la région, les activités hors assistance aux personnes âgées sont surreprésentées : le ménage y représente 25 % des heures rémunérées dans les services à la personne en 2010.

Avec le vieillissement de la population, la question du devenir et de la prise en charge des personnes âgées devient un enjeu de société

majeur. D'ici 2030, si les comportements naturels et migratoires se prolongeaient, la région pourrait abriter 377 000 seniors supplémentaires âgés de 60 ans ou plus et, parmi eux, 23 500 personnes âgées dépendantes soit 36 % de plus qu'en 2007. Dans un contexte où le maintien des personnes à domicile est privilégié en matière de politique de santé publique, le potentiel de développement des services à la personne semble donc particulièrement élevé dans la région. Depuis février 2014, la région s'est engagée dans la démarche « Silver économie ». Retenue par le gouvernement, elle devient pilote dans ce domaine.

Champ de l'étude

Le plan Borloo de 2005 donne une définition réglementaire des services à la personne. Le recours à une aide professionnelle salariée exerçant au domicile de l'utilisateur constitue à ce titre le secteur des services à la personne défini par une liste d'activités ouvrant droit à des avantages sociaux ou fiscaux propres. Le champ de ces services au sens du plan Borloo renvoie donc aux emplois familiaux traditionnels qui se partagent entre les activités de services nécessitant un agrément et à destination de publics « fragiles » tels que l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, la garde d'enfants de moins de trois ans au domicile des parents, et les autres services « de confort » tels que les travaux ménagers, le soutien scolaire, l'assistance informatique et administrative, le gardiennage ou encore la livraison de courses à domicile.

Ainsi, la définition du champ des services à la personne n'est pas établie à partir des nomenclatures usuelles de secteurs d'activité ou de professions.

De plus, l'étude porte sur les salariés intervenant principalement au domicile des particuliers (les assistantes maternelles exerçant à leur propre domicile ou en structure sont donc hors champ). On opère alors une sélection sur les professions permettant d'exclure les salariés ayant des fonctions supports et n'intervenant pas à domicile.

Des organismes diversifiés au positionnement spécifique

Parmi les OSP, 76 % des heures rémunérées émanent des associations relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), 13 % des organismes publics tels que les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale et 11 % de la sphère privée hors ESS. Ces trois sphères sont présentes sur des segments d'activité bien particuliers. Les sphères publique et de l'ESS sont très actives pour l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, activité qui y représente environ huit heures travaillées sur dix. A contrario, la sphère privée hors ESS se positionne avant

tout sur le ménage avec 45 % des heures travaillées contre 25 % pour l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes. Les autres services de confort, garde d'enfant, jardinage et bricolage, y sont également bien représentés.

Cependant, la répartition de ces trois sphères ainsi que des particuliers employeurs diffère entre les espaces ruraux et urbains. En effet, la relation de gré à gré avec les particuliers employeurs est très développée dans les départements ruraux de la région : elle concerne près des deux tiers des heures travaillées dans le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et l'Ariège.

À l'inverse, au sein des OSP, la sphère privée hors ESS est sous-représentée en milieu rural : 9 % des

salariés résidant dans les bassins de vie dits « ruraux » de Midi-Pyrénées travaillent pour la sphère privée hors ESS, contre 24 % dans des bassins de vie non ruraux.

En revanche, les sphères publique et de l'ESS investissent les territoires ruraux (figure 4).

Des opportunités d'emplois pour une main-d'œuvre peu qualifiée

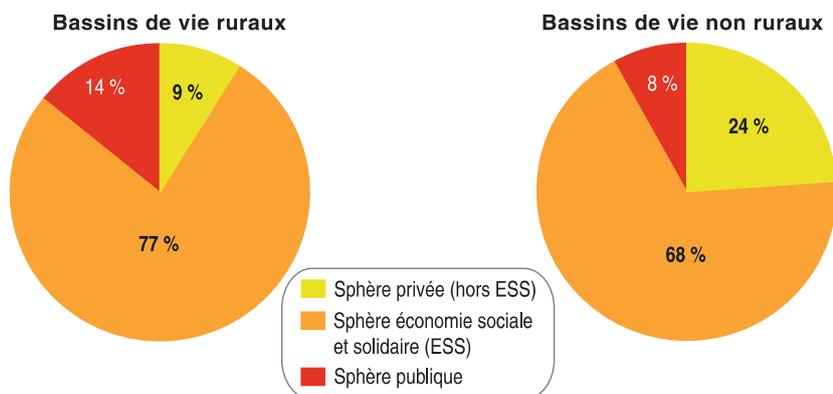
Les salariés des services à la personne sont moins diplômés que la moyenne des actifs. Parmi les employés de maison et aides à domicile, professions les plus représentatives de ces services, 42 % sont non diplômés contre 16 % de l'ensemble des actifs en emploi en Midi-Pyrénées en 2010, et 35 % ont un diplôme de type CAP ou BEP (26 % des actifs en emploi).

Autre particularité, dans les services à la personne, près de neuf salariés sur dix sont des femmes, tous secteurs d'activité confondus ce n'est que la moitié.

Plus du quart de ces salariés sont âgés de 55 ans ou plus, contre un sur dix sur l'ensemble des secteurs d'activité. Cette part de salariés âgés s'élève même à 30 % pour les salariés des particuliers employeurs. Les services à la personne peuvent ainsi offrir un complément de revenu pour des retraités n'ayant pas cotisé à taux plein et touchant de faibles pensions ou encore une opportunité de reprise d'activité pour des femmes peu qualifiées.

4 Les salariés de la sphère privée hors ESS moins présents en zone rurale

Répartition des salariés, au lieu de résidence, des organismes de services à la personne

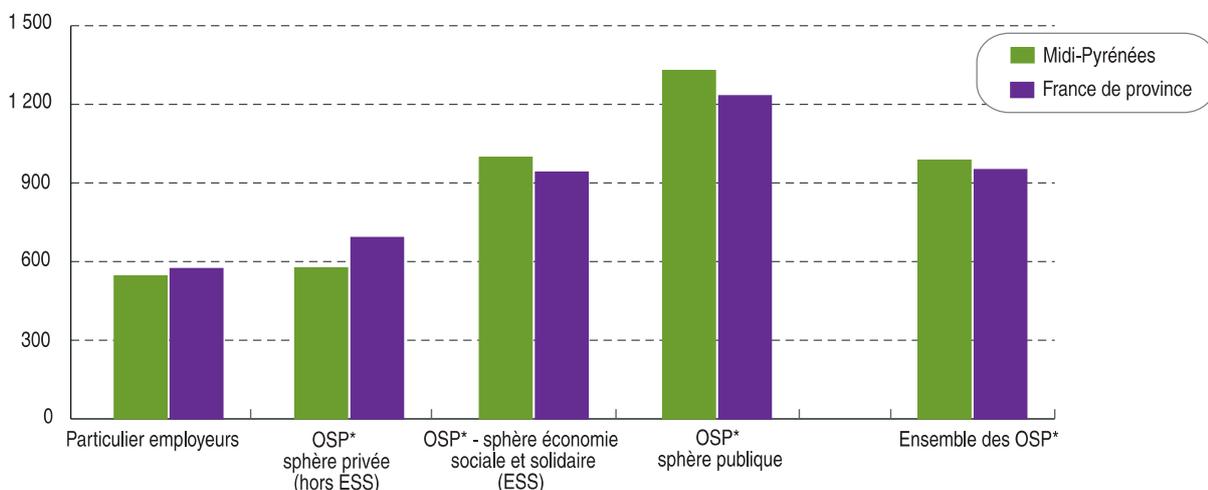


Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence ayant un contrat au cours de la 3^e semaine de mars 2010.

Sources : Insee - DADS-GF, ANSP, Nova

5 Un temps de travail deux fois plus important dans la sphère publique et l'économie sociale et solidaire

Nombre moyen d'heures travaillées en 2010



* organismes de services à la personne

Champ : salariés des services à la personne au lieu de résidence ayant un poste au cours de la 3^e semaine de mars 2010.

Sources : Insee - DADS-GF, PEA (Particuliers employeurs anonymisés) - ANSP, Nova

Professionaliser ce secteur, renforcer la mixité de ces métiers et anticiper le renouvellement lié aux nombreux départs en retraite à venir constituent des enjeux forts pour l'action publique en matière de services à la personne.

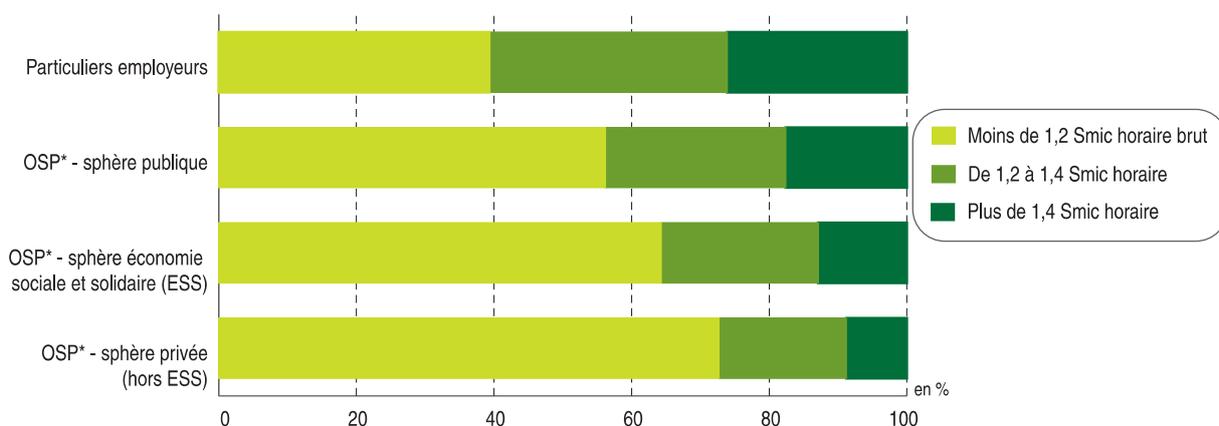
Demandes et offres d'emploi peinent à se rencontrer

Sur le marché du travail régional, 5,5 % des demandeurs d'emploi recherchent un poste dans les services à la personne en 2012. Il s'agit quasi exclusivement de femmes moins di-

plômées que la moyenne, dont plus d'un tiers sont âgées de 50 ans ou plus. Une courte majorité de ces demandeurs d'emploi souhaite travailler à temps complet : 53 % contre 82 % sur l'ensemble des secteurs. Parallèlement, les besoins de recrutement sont croissants dans les

6 Davantage de contrats rémunérés au Smic dans la sphère privée

Répartition des contrats par sphère selon le salaire horaire brut en Midi-Pyrénées



Note : en 2010, les particuliers employeurs pouvaient déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Pour la déclaration au forfait, les cotisations sociales sont calculées sur la base du Smic horaire, alors que pour la déclaration au réel les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé. Seuls les contrats déclarés au réel sont pris en compte pour les salariés des particuliers employeurs.

* organismes de services à la personne

Champ : contrats des salariés des services à la personne, au lieu de résidence ayant un contrat au cours de la 3^e semaine de mars 2010.

On ne retient que les contrats dont le nombre d'heures déclarées est strictement positif et déclarés au réel.

Le Smic horaire brut utilisé est celui paru au JO le 17/12/2009 (8,86 euros).

Sources : Insee - DADS-GF, PEA (Particuliers employeurs anonymisés) - ANSP, Nova



Sources

Le fichier **PEA** (particuliers employeurs anonymisés) de l'Insee, construit à partir des données de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs de salariés de particuliers employeurs (le chèque emploi service universel, la déclaration nominative simplifiée et la prestation d'accueil du jeune enfant).

Les **DADS-GF** (Déclarations annuelles de données sociales grand format) pour l'année 2010.

Les **données Nova**, extranet de l'Agence nationale des services à la personne, qui permet aux OSP de saisir en ligne leur demande d'agrément et leurs activités. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les missions de cette agence ont été reprises par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS).

Les **DEFM** (demandeurs d'emploi en fin de mois) de Pôle emploi.

services à la personne. Alors que la demande d'emploi dans ces services progresse de 17 % entre 2010 et 2012, au même rythme que dans l'ensemble des secteurs d'activité, les offres d'emploi déposées à Pôle emploi y augmentent bien davantage que sur l'ensemble de l'économie (6,5 % contre 2,5 %).

Les postes proposés sont pour les deux tiers des CDI, majoritairement à temps partiel. Les emplois d'une durée supérieure à 32 heures par semaine ne représentent que 8 % des offres en 2012, tandis que les temps partiels inférieurs à 20 heures concernent 53 % des offres, contre respectivement 67 % et 16 % pour l'ensemble des secteurs.

Les métiers dans les services à la personne sont ceux pour lesquels les intentions d'embauches sont les plus nombreuses en 2013 en Midi-Pyrénées, selon l'enquête Besoins en Main d'œuvre de Pôle emploi ; les recrutements sont, néanmoins, jugés difficiles par les employeurs dans six cas sur dix. L'inadéquation entre le profil des candidats et les besoins des employeurs est citée comme le principal obstacle à l'embauche. Face au vieillissement de la population, les ménages ont, en effet, des exigences croissantes sur les

prestations de services attendues en matière de qualité et de technicité. De plus, les organismes qui interviennent auprès de publics fragiles ont des obligations en matière de qualification de leur personnel. Ce contexte engendre un fort enjeu de professionnalisation des salariés porté par les politiques publiques de formation, renforçant ainsi l'attractivité de ces métiers.

Diversifier son activité pour accroître ses revenus

Dans les services à la personne, le volume de travail moyen en 2010 n'est que de 750 heures par salarié en Midi-Pyrénées, et ce malgré le cumul fréquent des employeurs : un tiers des salariés des OSP travaille également directement pour des particuliers employeurs et un tiers des salariés de particuliers employeurs cumule au moins trois employeurs de ce type. De plus, compte tenu de ces faibles volumes d'heures, 29 % des salariés des services à la personne travaillent en parallèle dans un autre secteur d'activité.

Les salariés des particuliers employeurs travaillent peu : 550 heures en moyenne en 2010 (figure 5). Leur salaire horaire brut est néanmoins supérieur à 1,2 Smic horaire pour

60 % de ces contrats. Les particuliers employeurs rémunèrent mieux leurs salariés que les OSP, pour lesquels seulement 35 % des contrats atteignent ce niveau de rémunération (figure 6). Cependant, la comparaison entre particuliers employeurs et OSP est à nuancer en raison de conditions de rémunération différentes selon les conventions collectives appliquées (prise en charge des déplacements, prise en compte du niveau de diplôme ...).

Les salariés des OSP travaillent davantage sur l'année (en moyenne 1 000 heures) que leurs homologues employés par des particuliers. Les conditions de travail apparaissent plus favorables dans la sphère publique, suivie par l'économie sociale et solidaire puis par la sphère privée hors ESS, autant pour le volume d'heures travaillées que pour le salaire horaire brut. En Midi-Pyrénées, le volume d'heures travaillées dans la sphère privée hors ESS est particulièrement faible, se rapprochant de celui des salariés des particuliers employeurs, pour un salaire horaire brut moins élevé.

Pour en savoir plus

- « *Midi-Pyrénées : 23 500 personnes âgées dépendantes supplémentaires d'ici 2030* » - Insee Midi-Pyrénées, 6 Pages n° 143, septembre 2012
- « *Les services à la personne : davantage sollicités dans les zones rurales et âgées* » - Insee Première n° 1461, juillet 2013
- « *Les services à la personne en 2011 : une baisse globale de l'activité et de l'emploi* » - Dares Analyses, n° 025, avril 2013
- « *Services à la personne : constats et enjeux* » - Commissariat général à la stratégie et à la prospective, l'Essentiel, septembre 2013

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DE MIDI-PYRÉNÉES

Téléphone : 05 61 36 61 36
Télécopie : 05 61 36 62 00
Adresse : 36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 TOULOUSE CEDEX 4

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Grouthier
Rédacteur en chef : **Bruno Mura**
Maquettiste : **Agnès Itier**

Imprimeur : **Capitoul**
Dépôt légal : **avril 2014**
ISSN : **1262-442X**